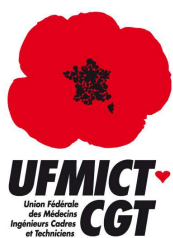
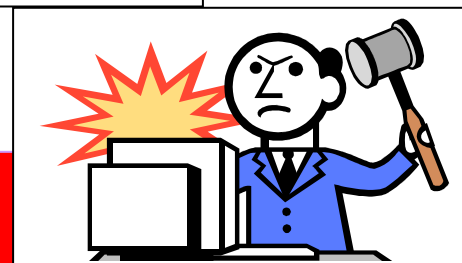


# La lettre des psychologues

n°16, novembre 2012



Sites hautement recommandables  
[ufmict@sante.cgt.fr](mailto:ufmict@sante.cgt.fr)  
[www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)  
[www.cgtlaborit.fr](http://www.cgtlaborit.fr)  
[www.wmaker.net/reseapsycho.fr](http://www.wmaker.net/reseapsycho.fr)



## CIRCULAIRE DU 30 AVRIL, UN COMBAT !!

### **Vous êtes très nombreux à nous interpeller.**

Les directions se déchainent. Ici, une note de service à l'attention des cadres de santé pour qu'ils procèdent à l'évaluation des psychologues. Là, une réunion direction et psychologues sur fonction FIR, le directeur financier ou le président de la CME sont invités ! Dans la région Nord, un médecin octroie avec aplomb et bonne conscience un tiers temps au psychologue de son service, comme un bon prince le ferait avec son vassal préféré ! La loi HPST qui n'a pas été dénoncée par le gouvernement actuel s'exerce avec toute sa brutalité. Les directeurs ont reçu l'injonction de faire des économies et de faire de chaque employé un exécutant.

### **Organisons la résistance !**

- Nous devons prendre appui sur la circulaire du 30 avril 2012 et nous engager fermement dans la démarche de structuration de la profession pour défendre ardemment la dimension psychologique.
- Contacter les représentants syndicaux CGT pour porter la question de la structuration de la profession au CTE.
- Concernant les questions statutaires, que ce soit, celles de la responsabilité hiérarchique, de la signature de congé, de planning, d'autonomie professionnelle, lorsque ces questions viennent mettre à mal nos conditions d'exercice, faites intervenir le CHSCT.
- Rédiger localement tract et pétition pour créer un rapport de force pour rencontrer la direction et l'engager à négocier.

**Maintenons dans la FPH le cap de l'essence même du métier de psychologue !**



## LE TAUX DE PASSAGE EN HORS CLASSE PASSE DE 6 A 12%

*C'est la conclusion du travail de négociation entamé depuis plus d'un an et demi. Ce nouveau taux va permettre la promotion de nos collègues titulaires proches de la retraite.*

*Petite victoire certes ! Mais ce type d'arrêté court sur trois ans, il faudra donc rester très vigilant, rien n'est acquis ad vitam aeternam.*

*Rapprochez-vous de vos représentants aux commissions paritaires qui doivent dès cette année statuer sur les progressions de carrière intégrant ce nouveau quota.*

*[Arrêté du 1er juin 2011 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié déterminant les taux de promotion dans certains corps de la fonction publique hospitalière | Légifrance](#)*

## LOI ANT (agents non titulaires)

Cette loi promulguée le 12 mars 2012 vise la énième résorption de l'emploi précaire. Lisez-la bien ! Elle a pour vocation d'intégrer les agents non titulaires (CDI et CDD) au 31 mars 2011 pouvant justifier de 4 ans équivalents temps plein dans les six années précédant cette date ou au moment de l'organisation du recrutement.

Le calcul de la quotité du temps est avantageux, rapprochez-vous des syndicats pour en connaître le détail. (une quotité de 50 à 100 % vaut un temps complet, de 0 à 50% vaut 75%)

Une fois votre calcul fait, interpellez vos administrations pour en bénéficier. Vous pouvez faire une demande écrite à la direction pour être titularisé.

Plus cette loi sera activée, plus notre profession comme d'autres dans la FPH sortiront de la précarité, au même titre que d'autres professions dans la FPH.

C'est plus qu'un droit, c'est un devoir. Devenir titulaire vous permettra de sortir notre métier de l'ornière budgétaire dans lequel il a chaviré.

[LOI n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la foncti](#)



## Organisation de la profession

*Deux niveaux : au sein de l'établissement et au niveau national*

**1) La circulaire explicitant les modalités lancées dans celle du 30 avril, prête à la signature, est en passe d'être publiée pour lancer l'expérimentation d'une structuration de notre profession au sein de l'hôpital.**

- Participer à cette expérimentation, c'est se donner les moyens de réfléchir aux enjeux de la place de la psychologie dans les projets hospitaliers.
- C'est se donner les moyens d'installer les professionnels dans une organisation qui permettra de faire front face au rouleau compresseur de l'économie.
- C'est également prendre une place dans les différents lieux institutionnels de réflexion, d'élaboration des projets de prise en charge de la population. Cette démarche nécessite de se décentrer de son implication dans son unité de travail clinique pour réfléchir au niveau de l'organisation de l'hôpital.

**2) Lorsque le collectif psychologue CGT s'est engagé dans la signature du code de déontologie réactualisé, nous avons privilégié une politique participative afin de garder une place. Nous avons assorti cet engagement d'une invitation adressée aux autres organisations syndicales afin de trouver un socle réglementaire à ce code.**

**Notre invitation a eu un écho. Une intersyndicale CFDT, SNP, CGT s'est réunie une première fois. D'autres rencontres sont prévues afin de réfléchir à une organisation démocratique qui ne soit pas un ordre.**



## IL NOUS RESTE D'AUTRES COMBATS

*Ne baissons pas la garde !*

- Réintroduction de la dimension psychologique dans la loi qui viendra redéfinir les contours du service public hospitalier.
- Réhabilitation de notre profession dans les Commissions Paritaires (recours rejeté au motif que l'indice ne définit pas le classement... ?)
- Revalorisation de nos salaires (en application des accords DURAFOUR) dans l'immédiat en étendant une révision de fond de l'ensemble de notre grille indiciaire.

